

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 328-2022

**RÈGLEMENT DE MODIFICATIONS
SUR LES CARRIÈRES/SABLIÈRES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC)
G0S 2H0**

Téléphone : (418) 926-3407

Télécopieur : (418) 926-3409

accès total : 990-0175

Internet : www.mrclothinere.org

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 328-2022**

RÈGLEMENT DE MODIFICATIONS SUR LES CARRIÈRES/SABLIÈRES

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 18 mai 2022 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT :

Monsieur Bernard Fortier, maire de Saint-Janvier-de-Joly

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Guy Lafleur
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

Attendu l'avis de motion donné à la session du 9 mars 2022 ; l'avis public le 7 avril 2022 ;

Attendu les règlements existants 206-2008, 207-2008, 219-2010, 232-2021 et 234-2012 ;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire accentuer le contrôle des exploitants en lien avec leur déclaration ;

Attendu que les solutions de contrôle demandent des dépenses supplémentaires à celle des frais administratifs habituels ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser une partie des sommes provenant des redevances pour défrayer ces coûts supplémentaires ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et ésolu d'adopter le règlement no. 328-2022 « RÈGLEMENT DE MODIFICATIONS SUR LES CARRIÈRES/SABLIÈRES ».

No. résolution 166-05-2022

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 –MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 207-2008

Le premier alinéa de l'article 8 des règlement 207-2008, 219-2010, 232-2012 et 234-2012 est remplacé par le suivant :

MODALITÉS DE DISTRIBUTION DU FONDS

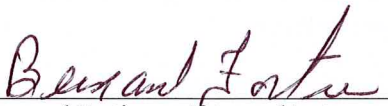
La distribution des sommes recueillies relativement à des substances ayant transitées durant l'exercice financier annuel dans le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques créé par l'article 5 du règlement 206-2008 de la MRC de Lotbinière, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du présent régime (**4 % des revenus bruts annuels**), est effectuée entre les municipalités membres de la MRC de Lotbinière de la façon suivante :

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 18 mai à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Signatures officielles :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard Fortier", written over a horizontal line.

Bernard Fortier, préfet suppléant

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Stéphane Bergeron", written over a horizontal line.

Stéphane Bergeron, greffier.trés & dir.-gén.